

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU SCOT VALLEE DE L'ARIEGE ET DU PLU DE TARASCON-SUR-ARIEGE
POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA RESIDENCE JULES ROUSSE**

MEMOIRE EN REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Identification du document

Reconstruction de la résidence Jules Rousse	
Nom du fichier	Mémoire en réponse à l'autorité environnementale
Version	septembre 2022
Rédacteur	Adèle Chaize-Riondet
Valideur	Benjamin Pesquier
Approbateur	Benjamin Pesquier

Préambule

La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis sur la déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse à Tarascon-sur-Ariège. Il a été publié le 9 septembre 2022.

Cet avis comporte des remarques d'ordre général sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale ainsi que des recommandations spécifiques afin de l'améliorer. Ces recommandations vont amener le maître d'ouvrage à modifier ou compléter le dossier sur certains points.

Le présent mémoire a pour objet de préciser la manière dont l'établissement Jules Rousse entend prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementale.

Remarques d'ordre général

Le maître d'ouvrage prend note des remarques générales de l'autorité environnementale. En particulier, il note que :

1. L'autorité environnementale relève que la mise en compatibilité du SCoT revient à augmenter l'enveloppe maximale de consommation foncière sans qu'il y ait de rééquilibrage. Le maître d'ouvrage, la mairie de Tarascon-sur-Ariège et l'établissement du SCoT sont favorables à réduire l'enveloppe de consommation foncière sur le territoire communal afin de compenser ce projet. Néanmoins, le cadre strict de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne permettait pas de justifier une réduction de l'enveloppe foncière impactant des terrains qui ne sont pas directement liés au projet. Les acteurs se sont ainsi accordés pour que le rééquilibrage de l'enveloppe de consommation foncière sur la commune de Tarascon-sur-Ariège soit prévu dans le cadre de la révision générale du SCoT.
2. La justification du choix du site au regard de l'environnement et l'examen de solutions alternatives ont été suffisamment détaillés dans le dossier.
3. Le dossier mérite d'être clarifié sur la partie risque. En effet, l'autorité environnementale mentionne une crue (p.9) alors que l'eau observée en janvier sur le terrain était issue de ruissellements pluvieux et non du débordement d'un cours d'eau. Ce point sera précisé dans le dossier proposé à l'approbation après l'enquête publique. Il s'agira aussi de préciser que les travaux réalisés sont issus d'études menées en 2021 et non en réaction à l'évènement météorologique de janvier.
4. L'évaluation environnementale a été correctement menée en dehors des compléments recommandés (voir synthèse des recommandations ci-après).

Synthèse des recommandations et prises en compte par le maître d'ouvrage

Recommandation de l'autorité environnementale	Réponse du maître d'ouvrage (résidence Jules Rousse)
<p>La MRAe recommande de réaliser dès le stade de l'évaluation environnementale du PLU, un inventaire des zones humides du site du projet. Ce complément d'inventaire doit permettre de préciser le diagnostic du rapport de présentation et ainsi permettre une estimation juste des impacts du projet de reconstruction de l'EHPAD sur les zones humides potentielles du site et de proposer si nécessaire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.</p>	<p>Le maître d'ouvrage est favorable à la réalisation de cet inventaire dans la limite du calendrier actuel du projet.</p> <p>Des investigations complémentaires pourront donc être menées avant la fin de l'enquête publique.</p> <p>Il faut noter néanmoins que la partie potentiellement humide du site est préservée au niveau de l'OAP avec une large zone non imperméabilisée et une requalification de la noue.</p>
<p>La MRAe recommande de préciser dans l'OAP les hauteurs des constructions et leur traitement architectural, afin qu'elles s'intègrent dans le paysage, pour préserver l'identité patrimoniale, en raison des contraintes du périmètre du monument historique de l'Eglise Saint Nicolas à Surba, et l'identité agricole et naturelle du site.</p>	<p>L'OAP sera précisée au niveau des hauteurs et du traitement architectural.</p>
<p>La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse du trafic supplémentaire induit par la reconstruction de l'établissement Jules Rousse à deux kilomètres du centre-ville de Tarascon-sur-Ariège.</p> <p>La MRAe recommande de formaliser les études sur les mobilités douces en réalisant par exemple une OAP « mobilités douces » entre le secteur du site et la gare de Tarascon-sur-Ariège.</p>	<p>Le dossier sera complété sur le volet mobilité avec notamment une analyse du trafic supplémentaire.</p> <p>Cependant, dans le cadre de la procédure actuelle de mise en compatibilité du PLU, il n'est pas envisagé de réaliser une OAP thématique « mobilités douces » qui dépasserait l'emprise du site et impacterait le PLU de manière plus générale. La mise en compatibilité reste centrée sur le projet. Ce point est d'autant plus important que la procédure est à l'initiative d'un établissement qui n'est pas compétent en matière de documents d'urbanisme.</p>
<p>La MRAe recommande que les éléments relatifs à la révision du PPR, menée en parallèle, figurent à titre informatif au dossier.</p> <p>La MRAe recommande de réaliser une étude hydraulique en amont de la révision du PPRN, prenant en compte les effets du changement climatique et le ruissellement, pour démontrer que le risque inondation est bien maîtrisé et le cas échéant préciser les mesures à mettre en place pour le pallier.</p> <p>La MRAe recommande de préciser le règlement ou l'OAP afin de rendre opposable les différentes mesures découlant de cette étude.</p>	<p>Le dossier sera complété avec les éléments relatifs au PPR en révision ainsi que l'étude hydraulique réalisée en mars 2021. Cette étude sera annexée au dossier.</p> <p>Des éléments de l'étude pourront également compléter le règlement et/ou l'OAP.</p>